DINAN AGGLOMÉRATION	LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

- Délibération N° DB-2022-061

Approbation des procès-verbaux des Bureaux Communautaires des 14 et 28 novembre 2022

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-062

NEOTOA – Domaine de l'Etang à PLUMAUGAT : Acquisition en VEFA de 5 pavillons – Prêt d'un montant de 297 111 € - Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-063

NEOTOA – Rue des Mares à PLOUASNE : Construction de 10 logements – Prêt d'un montant de 838 812 € - Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-064

Zone d'Activités des Alleux – Commune de Taden – Vente à la société Deboss Eco-lavage (SCI PEPIN BIKOYI) – Lot n° 9 parcelle AB n°42

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-065

Base de loisirs de Bétineuc - Commune de Saint André des Eaux - Projet de réaménagement de l'entrée du site et des parkings - Programme de l'opération

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-066

Eaux Pluviales - Participation à la structuration du REseau Des acteurs de l'Aménagement et de la Gestion intégrée des Eaux de l'Ouest (REDAGIEO)

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-067

CIAS - EHPAD - Subvention 2022

Affaire adoptée à l'unanimité

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-061

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2022-061
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Approbation des procès-verbaux des Bureaux Communautaires du 14 et du 28 novembre 2022		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les procès-verbaux des Bureaux Communautaires du 12 novembre et du 28 novembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_062-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-062

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_062-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2022-062
FINANCES		
Objet : NEOTOA – Domaine de l'Etang à PLUMAUGAT : Acquisition en VEFA de 5 pavillons – Prêt d'un montant de 297 111 € – Demande de garantie d'emprunt		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 141412 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 297 111 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 297 111 € soit 148 555,50 € (Cent quarante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141412 constitué de 4 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_062-DE

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 297 111 € soit 148 555,50 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 5 logements à PLUMAUGAT, Domaine de l'Etang, selon les conditions susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_063-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-063

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_063-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2022-063
FINANCES		
Objet : NEOTOA – Rue des Mares à PLOUASNE : Construction de 10 logements – Prêt d'un montant de 838 812 € - Demande de garantie d'emprunt		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 139291 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 838 812 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 838 812 € soit 419 406 € (Quatre cent dix-neuf mille quatre cent six euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139291 constitué de 6 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_063-DE

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 838 812 € soit 419 406 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 10 logements à PLOUASNE, Rue des Mares, selon les conditions susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_064-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-064

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_064-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2022-064
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Zone d'Activités des Alleux – Commune de Taden – Vente à la société Deboss Eco-lavage (SCI PEPIN BIKOYI) – Lot n° 9 parcelle AB n°42		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Implantée à Dinan, la société de Monsieur Wynoc Bikoyi propose plusieurs services pour les véhicules des professionnels comme des particuliers. La société Deboss-ecolavage est spécialisée dans le débossage et le nettoyage à la vapeur de véhicules sans utilisation de peintures ou autres produits chimiques et polluants. S'agissant d'un procédé écologique, le nettoyage intérieur et extérieur d'un véhicule nécessite moins de 4 litres d'eau.

Monsieur Wynoc Bikoyi propose ses services à domicile ainsi qu'à son atelier. Cependant celui-ci ne permet pas de répondre à la demande croissante depuis 2010.

C'est pourquoi, Monsieur Wynoc Bikoyi a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°42, d'une surface d'environ 1 698 m², sur la ZA des Alleux à Taden.

La SCI PEPIN-BIKOYI envisage la construction d'un bâtiment de 500 m² divisé en quatre cellules dont une cellule pour l'activité Deboss Ecolavage et trois autres destinées à la location pour recevoir diverses activités artisanales.

La SCI PEPIN-BIKOYI, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé le permis de construire le 29 juin 2022 en Mairie de Taden.

Le prix de commercialisation est de 25€ HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction ;
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_064-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 15 février 2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 25 novembre 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il est proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI PEPIN-BIKOYI, gérée par Monsieur Wynoc Bikoyi, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section AB n°42, d'une surface d'environ 1 698 m², sur la ZA des Alleux à Taden,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  - au prix de 25€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_065-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-065

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_065-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Tourisme	N° DE L'ACTE : DB-2022-065
TOURISME ET PATRIMOINE		
Objet : Base de loisirs de Bétineuc - Commune de Saint André des Eaux - Projet de réaménagement de l'entrée du site et des parkings - Programme de l'opération		

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Le Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021 a décidé le lancement du projet de réaménagement de l'entrée du site et des parkings de la base de loisirs de Bétineuc et a approuvé le plan de financement prévisionnel. La somme est inscrite au Budget 2022.

Le projet de réaménagement, durable, évolutif et respectueux du cadre naturel dans lequel il s'inscrit, doit permettre de favoriser et d'améliorer l'accueil et la mixité des usages, ainsi que donner plus de lisibilité et de visibilité à la base de loisirs qui constitue un point d'appui pour le développement touristique au sud de l'agglomération.

Le programme d'aménagement présenté répond aux éléments de la commande suivante :
- Aménager de nouveaux espaces de stationnements en harmonie avec le site naturel
- Augmenter les capacités de stationnement sur le site
- Encadrer la circulation et le stationnement à proximité de l'espace de loisirs
- Travailler la requalification de l'accès au plan d'eau et à l'espace de loisirs et de services
- Favoriser et améliorer l'accueil et la mixité des usages
- Donner plus de lisibilité et de visibilité à la base de loisirs
- Minimiser les incidences du projet

Dinan Agglomération a réalisé une étude environnementale en amont afin de prendre en considération les caractéristiques naturelles et la biodiversité présentes sur cet espace et à proximité.

Le programme de l'opération a fait l'objet de présentations et d'échanges avec les élus de la commune de Saint-André-des-Eaux permettant d'aboutir au projet d'aménagement concerté présenté ci-après *(Cf. annexe 2 – délibération Conseil Municipal du 06.10.2022)*.

PROGRAMME ENVISAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE BETINEUC :

Une étude environnementale a permis d'établir les bases du programme des travaux. L'étude s'accompagne des préconisations suivantes :

- Réduire l'imperméabilisation ;
- Gérer l'infiltration des eaux au plus près du lieu de précipitation ;
- Conserver les espaces boisés et éclaircir progressivement les boisements de pins par des feuillus (conservation de la surface forestière) ;

De plus, le programme a été complété par plusieurs recommandations de la commune de Saint-André-des-Eaux :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_065-DE

- Gérer le stationnement de camping-cars, véhicules légers tout au long de l'année et en période de forte influence ;
- Gérer les flux de circulation sur le site entre les types de véhicules et les différents usages ;
- Sécuriser les piétons depuis les stationnements et l'arrêt de bus jusqu'à la base de loisirs ;
- Supprimer une partie des résineux et aménager un parking au plus près de la base de loisirs

Un plan de gestion des boisements est proposé en parallèle du projet, afin de répondre aux souhaits de la commune et tenir compte des préconisations de l'étude environnementale. Le plan de gestion n'est pas inclus dans le projet d'aménagement présenté ici.

L'esquisse jointe *(Cf. annexe 1)* intègre les différents points cités ci-dessus.

BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

L'ensemble des éléments étudiés en phase Avant-Projet permet aujourd'hui de proposer un montant estimatif prévisionnel pour cette opération d'aménagement :

Dépenses Hors Taxes		Recettes Hors Taxes	
Etudes *(environnementale, cas par cas, diagnostic amiante et plomb...)*	15 000 €	DSIL 2022	59 296 €
Estimation Travaux	295 000 €	DETR 2022	59 296 €
		FCTVA	51 000 €
		Autofinancement	140 408 €
Total dépenses Hors Taxes	310 000€	Total recettes Hors Taxes	310 000 €

Pour mémoire, somme inscrite au Budget 2022 pour les travaux : 210 000€ HT

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Date	Action
fin 2022	• Validation du programme • Plan de gestion des boisements
2023	• Lancement phase PRO-DCE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_065-DE

	• Dépôt de la demande d'examen au cas par cas • Dépôt Permis d'Aménager • Dépôt dossier Loi sur l'Eau
	• Lancement des marchés de travaux
septembre 2023	• Démarrage des travaux
2024	• Réception des travaux d'aménagement

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-André-des-Eaux du 6 octobre 2022 approuvant le projet de réaménagement de l'entrée du site de Bétineuc,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le programme d'aménagement de la base de loisirs de Bétineuc sur la base des éléments de la phase Avant-projet *(Cf annexe 1)*,
- Approuver le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement,
- Prendre acte de l'acquisition de la parcelle sise, Le Marais à Saint-André-des-Eaux (22630), cadastrée section A numéro 1788 et d'une contenance 368 m², propriété du département des Côtes d'Armor *(Cf. annexe 3)*,
- Prendre acte que Monsieur le Président, ou son représentant, déposera un permis d'aménager dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de site et des parkings de la base de loisirs de Bétineuc,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_065-DE

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_066-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-066

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_066-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Eau et assainissement	N° DE L'ACTE : DB-2022-066
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Eaux Pluviales - Participation à la structuration du REseau Des acteurs de l'Aménagement et de la Gestion intégrée des Eaux de l'Ouest (REDAGIEO)		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Depuis 2018, la création d'un réseau des acteurs de l'eau et de l'urbanisme est étudiée dans le cadre d'un partenariat entre Brest métropole, Rennes métropole et Agrocampus Ouest avec le soutien de la région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A l'issue de l'étude de préfiguration de ce réseau qui a démontré l'opportunité d'une animation à l'échelle du Grand Ouest, il a été décidé par les partenaires historiques de poursuivre la structuration de ce réseau au cours des années 2021 et 2022.

Des journées techniques ont été organisées en 2021 et 2022. Ces rencontres ont à la fois permis de commencer à donner corps à ce réseau d'acteurs (65 personnes présentes sur chacun des événements) et ont été l'occasion de préciser les attendus des différents acteurs afin de bâtir un plan d'action pour l'année à venir.

Un atelier s'est tenu au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau en juin 2022 et a permis de partager les enjeux, constats et besoins avec l'ensemble des auditeurs et a donné lieu à des échanges enrichissants notamment avec des structures « similaires » dans d'autres régions (GRAIE – Rhône Alpes et ADOPTA- Hauts de France).

En cette fin d'année 2022, de nombreuses collectivités (telles que : Nantes Métropole, Rennes Métropole, Angers Loire Métropole, Brest Métropole, Le Mans Métropole, Lorient Agglomération, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Dinan Agglomération, Morlaix Communauté, Saint-Malo Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Douarnenez Communauté) se sont déclarées favorables à la poursuite de la structuration du réseau sur le Grand Ouest et à en soutenir financièrement la structuration.

La structuration du réseau proprement dite est encore en discussion concernant la forme juridique, cependant il y a consensus sur le fait que ce réseau devra rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme (collectivités, aménageurs, architectes, bureaux d'études, entreprises de travaux, chercheurs, organismes de formation etc...). La gestion intégrée des eaux pluviales est le support de rapprochement de ces acteurs pour un premier temps.

Les principales missions à assurer par l'animateur au cours de l'année 2023 seront de :

- poursuivre l'animation du réseau par la mise en œuvre des actions identifiées (projet de convention annexée) ;
- permettre la participation financière de nouveaux partenaires publics (EPCI) et privés (aménageurs, architectes, bureaux d'études, entreprises de travaux, chercheurs, organismes de formation...) ;
- définir une forme de gouvernance de ce projet lui permettant de poursuivre son action dans la durée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_066-DE

Le financement de REDAGIEO pour l'année 2023, estimé à 100 000 €, sera porté par Agrocampus Ouest et fera l'objet de subventions de la part des EPCI volontaires, selon une clé de répartition basée sur 0,04€ par habitant, dans la limite de 12 000€/an selon les modalités de versement suivantes :

- 50 %, dès que la convention aura acquis son caractère exécutoire ;
- le solde, sur présentation d'un bilan financier et d'un rapport annuel des actions menées.

Le solde sera calculé sur la base des dépenses réelles sur présentation des justificatifs déduction faite des aides/subventions potentielles obtenues notamment de la part de l'Agence de l'Eau et/ou des conseils régionaux sur les actions menées.

En application de ces dispositions, le montant prévisionnel maximum de la subvention 2023 pour Dinan Agglomération est établi à (102 027 * 0.04) = 4 081 €.

Les dépenses résultant de cette action pourraient être imputées pour moitié au budget de l'assainissement, au titre de l'amélioration de la gestion du réseau et pour moitié au budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales.

Pour permettre la mise en œuvre de cette orientation, un projet de convention de partenariat a été établi par AgroCampus Ouest.

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance.

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Bureau Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la participation à la structuration du REseau Des acteurs de l'Aménagement et de la Gestion intégrée des Eaux de l'Ouest (REDAGIEO),
- **Approuver** la convention relative à la structuration du réseau d'acteurs REDAGIEO, pour un montant maximum de subvention 2023 de 4 081 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'ensemble des partenaires et AgroCampus Ouest, la convention ainsi que les éventuels avenants visant l'intégration de nouveaux partenaires, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_067-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 décembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-067

Le lundi 12 décembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_067-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2022-067
COHESION SOCIALE		
Objet : CIAS - EHPAD - Subvention 2022		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

L'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Plélan-le-Petit affiche un déficit chronique depuis 4 ans. Ce n'est pas une situation particulière pour ce genre d'établissement.

L'EHPAD affichait un excédent de fonctionnement pour les années 2014, 2015 et 2016 et la tendance s'est inversée à compter de 2017 :

- 2014 : excédent de 3 331.51 €
- 2015 : excédent de 66 118.98 €
- 2016 : excédent de 12 429.25 €

L'analyse des comptes montre qu'une grande partie de ce déficit est due aux négociations du passage en 2017 aux 1 607 h, qui ont abouti à la mise en place de la prime de fin d'année de 700,00 € net par agent proratisé au temps de travail et des chèques CADHOC (147 € par agent 2 fois par an).

Ces actions ne sont pas financées par les autorités de tarification.

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à hauteur de 40 000 € par an afin de venir compenser l'action sociale des agents de l'EHPAD avec une rétroactivité à compter de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire de décembre 2021 a décidé de renforcer de 200 000 € la politique sociale à destination des agents ayant au moins 6 mois d'activité au sein des services. La prime annuelle est ainsi passée de 700 à 1 175 € brut et les carnets de chèques Cadhoc de 147 à 171 €. Ces prestations sont versées en deux temps : 400 € brut au mois de juin ainsi qu'un premier carnet de chèques Cadhoc puis, en novembre, 715 € brut et le deuxième carnet de chèques Cadhoc.

Ce renforcement du pouvoir d'achat des agents de Dinan Agglomération intervient dans un contexte d''inflation avec notamment l'augmentation du coût de l'énergie.

Depuis 2017, Dinan Agglomération accompagne l'EHPAD afin que tous les agents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soient bénéficiaires de la même action sociale. Ainsi, les agents de l'EHPAD de Plélan-le-Petit (agents de Dinan Agglomération) sont également bénéficiaires de cette augmentation.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'augmenter la subvention du CIAS de 20 000 € afin de pouvoir verser la prime de fin d'année et les chèques Cadhoc à l'ensemble des agents de l'EHPAD.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 022-200068989-20221212-DB_2022_067-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** la subvention annuelle du CIAS à hauteur de 40 000 € et de 20 000 € supplémentaires correspondant à la revalorisation de l'action sociale de Dinan Agglomération depuis le 1er janvier 2022, soit 60 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 12 décembre 2022

La secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER